



SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

Période de questions

Quelques questions sont posées relativement à l'ordre du jour.

Nouvelles du conseil

Le maire informe les citoyens des sujets suivants :

- La réfection du barrage du lac Quenouille est presque complétée, notamment il reste la remise en état des lieux.
- Qu'il siègera désormais sur le Comité de la Politique Culturelle à la MRC des Laurentides.

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 10 août 2019

Ce sujet est reporté.

1.2 Bordereau de correspondances

| Numéro | DATE | OBJET | PROVENANCE |
|--------|--------------|---|---|
| 1 | 21 juin 2019 | Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. | La mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) |
| 2 | 10 août 2019 | Permis de démolition du 50 chemin Marie-Rose et droit acquis de location | Urbaniste |
| 3 | 12 août 2019 | Col du Nordet de juin | L'Ascension du col du Nordet « Hillclimb » |
| 4 | 27 août 2019 | Panneau d'interprétation des bancs patrimoniaux | MRC des Laurentides |
| 5 | 28 août 2019 | Demande de remboursement de 50% des frais 2019 pour réseau de surveillance et prélèvements d'eau du lac Du Rocher | Association pour la pêche et la protection de l'environnement |
| 6 | 4 sept 2019 | Annulation de demande d'incendie contrôlé - résidence du 69 chemin Charron | Citoyens |
| 7 | 9 sept 2019 | Consultation des propriétaires les 8 et 9 octobre de 14h à 20h : Mandat 1898 - Contrat 5738 | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles |

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Adoption du règlement sur la délégation de pouvoirs relativement au traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats

CONSIDÉRANT la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat* adoptée par la Municipalité le 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer toutes ou une partie de ses fonctions.

257-09-2019

abrogée
par le
résol
444-21-01
NP.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre aux dites plaintes;

CONSIDÉRANT QU'ainsi le Conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis à la disposition du public et présenté lors de la séance du 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT la reproduction du projet de règlement à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le règlement sur la délégation de pouvoirs relativement au traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats tel que reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION DES CONTRATS

ATTENDU la Politique de traitement des plaintes adoptée par la Municipalité le 11 mai 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics, la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions.

ATTENDU QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre aux dites plaintes;

ATTENDU QU'ainsi le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 juillet 2019;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu d'adopter le règlement suivant :

Article 1 - Délégation de pouvoirs

1.1 Le conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, ch. 27), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.



**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019**

Article 2 Entrée en vigueur

2.1 *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

1.4 Dossiers juridiques

Aucun dossier n'est présenté.

1.5 Demande à la Commission scolaire des Laurentides pour la construction d'une école alternative sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur

258-09-2019

CONSIDÉRANT QUE les campus scolaires de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts sont actuellement aux prises avec une réalité de surpopulation du niveau élémentaire qui a poussé la commission scolaire à envisager des mesures alternatives exceptionnelles, lesquelles ont été réfutées par une vaste majorité des parents des élèves les fréquentant;

CONSIDÉRANT QUE les enfants fréquentant le campus scolaire de Sainte-Agathe-des-Monts de la Municipalité de Val-des-Lacs seraient envoyés à Saint-Donat si le projet présenté au début de l'année 2019 n'est pas modifié;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs élèves de niveau primaire la durée du transport scolaire excède une heure, ce qui est contraire aux normes de qualité inscrites à la Politique sur le transport scolaire de la commission scolaire des Laurentides qui limite cet élément à 60 minutes. De plus, ce délai maximal est supérieur à plusieurs commissions scolaires du Québec qui elles limitent à 50 minutes;

CONSIDÉRANT QUE selon nos calculs les enfants doivent parcourir une distance moyenne de 20 km, une école à Lac-Supérieur ramènerait la distance que parcourent les enfants à environ 10 km, qui est la moyenne parcourue dans le réseau scolaire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage nous a permis de savoir que la population a répondu positivement à l'idée d'une école alternative. Sur 93 enfants susceptibles de s'inscrire à l'école alternative, 87 seraient inscrits à cette école, 2 auraient aimé une école régulière et 2 ne savaient pas. Ce qui porte l'intérêt d'une inscription à 94 % des enfants potentiellement visés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a en moyenne 50 naissances annuellement pour nos 3 municipalités selon les données de l'organisme Cal en Bourg;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont décidé de s'établir en nature pour la qualité de vie qu'on y trouve et qu'il est tout à fait naturel que les enfants puissent rester dans ce milieu pour y faire leur éducation;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons donner la possibilité aux enfants de nos municipalités d'avoir une éducation en relation avec des valeurs de saines habitudes de vie, vivre en nature, nutrition, agriculture et activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons une pédagogie alternative, favorisant l'autonomie, la curiosité et le jeu libre et actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect communautaire est une valeur à inculquer à nos jeunes, et que la proximité avec leur milieu de vie inciterait la population à s'impliquer dans l'éducation des enfants;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande à la Commission scolaire des Laurentides d'avoir une école de quartier de type alternative sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, laquelle desservirait les Municipalités de Lac-Supérieur, de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Val-des-Lacs.

1.6 Nomination du représentant du conseil municipal dans le cadre du souper-bénéfice de l'Organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides et autorisation de remboursement de dépenses

259-09-2019

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides organise un souper-bénéfice dans le but d'assurer leur pérennité, de maintenir et développer leurs services gratuits pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le souper-bénéfice aura lieu le 16 octobre prochain à l'Auberge du Vieux Foyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut désigner une élue pour y assister, soit madame Christiane Légaré;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise madame Christiane Légaré à assister au souper-bénéfice de l'Organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides organise;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de 80,00\$ pour l'inscription à ce souper ainsi que le remboursement des dépenses par madame Légaré pour assister à cet événement.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses

260-09-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019 :

| | |
|--|---------------|
| Chèques émis de 9 572 à 9 631: | 169 508,32 \$ |
| Chèque 9 583 du 15 août 2019 au montant de 135,00 \$ | Annulé |
| Paiement par internet et retraits directs : | 4 478,66 \$ |
| Total des déboursés pour août 2019 | 173 986,98 \$ |

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois d'août 2019 au montant total de 173 986,98\$ soit accepté.



**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019**

261-09-2019

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019 :

106 salaires nets pour la somme de 49 645,10 \$

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 2

Monsieur Jacques Hébert et madame Ginette Lynch désirent inscrire leur dissidence.

Il est proposé par madame Christine Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois d'août 2019 au montant total de 49 645,10 \$ soit accepté.

2.3 Refinancement du règlement d'emprunt découlant de la réfection de l'hôtel de ville

262-09-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt découlant de la réfection de l'hôtel de ville vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut donner un mandat général au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2.4 Autorisation de paiement du deuxième versement de la quote-part 2019 à la RITL

263-09-2019

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour le deuxième versement de la quote-part de la RITL au montant de 54 498,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2019;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement du deuxième versement de la quote-part 2019 pour la RITL au montant de 54 498,00 \$.

2.5 Taxation

Le conseiller monsieur Jacques Hébert pose des questions concernant les taxes :

- 1) Considérant les sommes dépensées et à dépenser d'ici la fin de l'année 2019, est-ce qu'il y aura une augmentation de taxes
- 2) En octobre ou novembre 2017, il y a eu une entente avec un payeur de taxes et il aimerait savoir si tout va bien dans ce dossier et si non, est-ce que les démarches juridiques ont été entamées.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Autorisation d'ouverture du poste de capitaine par intérim – service de sécurité incendie

264-09-2019

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis la nomination du capitaine au poste de directeur du service de sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste pendant la période de probation du directeur du SSI;

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine sera un poste intérimaire jusqu'à la confirmation pour le poste du directeur du SSI;

CONSIDÉRANT la nouvelle description de poste pour le capitaine du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le salaire un peu plus élevé pour le poste de capitaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste sera ouvert à l'interne afin de permettre une promotion pour les officiers déjà en poste à la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de monsieur Martin Payette, directeur du SSI, monsieur Denis Desautels, conseiller, et madame Katia Morin, directrice générale assure la tenue des entrevues et recommande le choix au conseil;

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 2

Monsieur Jacques Hébert et madame Ginette Lynch désirent inscrire leur dissidence puisqu'ils ont demandé qu'un nouvel organigramme soit déposé avant de prendre une décision à cet effet.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le recrutement interne et la nouvelle description pour le poste de capitaine du service de sécurité incendie.

3.2 Octroi de contrat à PG Solutions pour la formation



**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019**

Ce sujet est reporté.

3.3 Embauche de l'inspecteur adjoint en environnement

265-09-2019

CONSIDÉRANT les nombreux affichages afin de combler le poste d'inspecteur adjoint en environnement;

CONSIDÉRANT les nombreuses entrevues qui ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche comporte notamment l'entrevue, l'examen écrit, la vérification des antécédents judiciaires, du permis de conduire ainsi que des références;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Éric Bon au poste d'inspecteur en environnement pour un maximum de 600 heures;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Monsieur Denis Desautels désire inscrire sa dissidence puisque dans l'offre d'emploi, la Municipalité avait inscrit entre 600 à 1 000 heures et qu'il ne veut pas revenir sur cette décision.

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Éric Bon au poste d'inspecteur adjoint en environnement à compter du 25 septembre 2019 pour un maximum de 600 heures.

3.4 Autorisation de paiement et d'inscription de formation pour l'inspecteur en voirie et directeur du service de sécurité incendie

Première proposition – Aucune résolution :

CONSIDÉRANT le plan de développement professionnel pour l'inspecteur de voirie et directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'une formation intitulée *Gestion moderne de la discipline et du congédiement* est proposée le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra à Laval et que le coût est de 595,00\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, aucun appui n'est obtenu pour la proposition suivante:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prévoit la formation pour l'année 2020.

PROPOSITION REJETÉE

Deuxième proposition – Adoptée :

266-09-2019

CONSIDÉRANT le plan de développement professionnel pour l'inspecteur de voirie et directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'une formation intitulée *Gestion moderne de la discipline et*



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

du congédiement est proposée le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra à Laval et que le coût est de 595,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de poste sera proposé;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'inspecteur de voirie et directeur incendie à suivre la formation sur la gestion moderne des ressources humaines qui se tiendra à Laval le 10 décembre 2019 pour la somme de 595,00 \$ plus taxes, ainsi que le remboursement des dépenses.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

3.5 Acceptation de la démission d'un pompier

267-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la démission de monsieur Éric Bardy pour son poste de pompier et de premier répondant;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la démission reçue de monsieur Éric Bardy pour les postes de pompier et de premier répondant.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Offre de services professionnels d'ingénierie pour le barrage du Lac Gagnon – octroi de contrat

Ce sujet est reporté.

4.2 Approbation des coûts pour la présentation des rapports par la firme d'architecte Jean Damecour

268-09-2019

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 202-07-2019, la firme d'architecte Jean Damecour a obtenu le mandat pour l'analyse du garage municipal et de la caserne pour un montant de 11 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la présentation des résultats aux membres du conseil municipal n'était pas prévue;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de leur rapport pourrait être essentielle pour permettre à la Municipalité de prendre les meilleures décisions compte tenu des informations reçues et expliquées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Damecour offre ce service pour la somme de 500,00 \$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'octroi du mandat à la firme Jean Damecour pour la présentation du rapport découlant du carnet de santé du garage municipal et de la caserne pour la somme de 500,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

4.3 Autorisation de paiement du décompte numéro 1 pour les travaux de réfection au Barrage du Lac Quenouille

269-09-2019

CONSIDÉRANT la réception de la première facture par l'entreprise David Riddell Excavation/Transport pour la réfection du barrage du lac Quenouille en date du 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 195 137,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conserve une retenue contractuelle de 10% représentant la somme de 18 857,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement des ingénieurs chargé du projet de la firme Tetra Tech;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement du premier versement à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport pour la somme de 195 137,34\$.

4.4 Autorisation d'octroi de contrat pour la réparation des fenêtres de l'hôtel de ville

Ce sujet est reporté.

4.5 Octroi de contrat à PG Solutions pour la migration du serveur par la MRC des Laurentides

270-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides prévoit la migration des serveurs d'ici la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs devra faire réinstaller les applications de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de services qui inclue les éléments suivants : la réinstallation des applications AccèsCité Territoire, Finance et Première Ligne ainsi que la mise à jour de Première Ligne et AccèsCité Territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 1 275,00 \$ plus les taxes;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'octroi du mandat à PG Solutions pour la réinstallation des applications de PG suite à la migration des serveurs pour



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

la somme de 1 275,00\$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette somme soit affectée au surplus.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation de demande d'aide financière pour la formation des pompiers – Demande par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides

271-09-2019

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe et de deux (2) pompiers pour la formation d'Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Offre de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des chemins – octroi de contrat

272-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut effectuer la réfection des chemins Val-des-Lacs et Lac-Quenouille pendant l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service professionnel par les firmes FNX Innov et l'Équipe Laurence suite à une demande de prix de gré



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019

à gré présentée à plusieurs firmes d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut commencer les démarches prioritairement pour ces deux chemins puisque ces secteurs ne sont pas visés par des coupes forestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a des coupes forestières dans le secteur du Lac de la Montagne Noire et que les camions vont emprunter le chemin du Lac-de-l'Original;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin du Lac-de-l'Original devra être analysée et prévue seulement après les coupes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la firme Équipe Laurence est plus précise notamment au niveau des kilométrages;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services forfaitaire reçue par cette firme couvre notamment les relevés sur le site, les sondages, les plans et devis, l'estimé des coûts, la préparation et la gestion des documents de soumission, la coordination des différents partenaires ainsi que le suivi technique;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence puisqu'elle est en désaccord de ne pas inclure le chemin du Lac-de-l'Original.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat pour les services professionnels pour la réfection des chemins de Val-des-Lacs et Lac-Quenouille à la firme Équipe Laurence pour la somme forfaitaire maximale de 21 600,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus comme prévu à la résolution 190-07-2019.

6.2 Autorisation de lancement d'appel d'offres pour le rechargement des chemins

273-09-2019

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget de procéder à la réfection des chemins Paquette et Corbeil;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour la réfection de ces chemins est de 50 000,00\$ pour l'achat de matériel;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel pour la réfection des chemins Paquette et Corbeil.

6.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'obtention de panneaux indiquant Arrêts fréquents d'autobus



No de résolution
ou annotation

274-09-2019

SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen inquiet pour la sécurité des enfants qui prennent l'autobus sur notre territoire, notamment sur le chemin Val-des-Lacs sous la responsabilité du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a fait des démarches auprès de ce ministère afin qu'il installe des panneaux indiquant *Arrêts fréquents d'autobus*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont également inquiets concernant la vitesse sur ce tronçon de route et que le ministère pourrait envoyer un technicien pour effectuer une étude de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE deux garderies sont situées sur ce tronçon ainsi que d'autres entreprises, notamment un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est un problème important sur ce tronçon du chemin de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Municipalité doit être envoyée au Ministère des Transports pour appuyer ces différentes demandes;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au Ministère des Transports d'installer des panneaux indiquant *Arrêts fréquents d'autobus* et d'effectuer une étude de vitesse sur le tronçon du chemin Val-des-Lacs leur appartenant.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 59 chemin Bélair

275-09-2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM 2019-08 datée du 12 août 2019 et déposée le 9 septembre dernier accompagnée des documents justificatifs visant à régulariser l'implantation d'une résidence à 8,0 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles (LHE) alors que l'article 133 du règlement de zonage numéro 367-02 exige une distance minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-08 est à l'effet de régulariser la présence d'une résidence érigée en 1964 à 9,08 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres, et que le balcon avant empiète également dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une résidence et son balcon avant sont implantée en 1964 à 8,0 mètres et moins de la ligne des hautes eaux naturelles (LHE) alors que l'article 133 du règlement de zonage numéro 367-02 exige maintenant une distance minimale de 10 mètres constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2019

dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet de régulariser la présence d'une résidence à 8,0 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles (LHE) alors que l'article 133 du règlement de zonage numéro 367-02 exige une distance minimale de 10 mètres.

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande du 13 chemin Bélair

Première proposition – Aucune résolution

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro PIIA-2019-08 visant le changement de couleur d'une résidence existante en bordure du lac de l'Original;

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2019-08 accompagnée de documents a été déposée le 9 septembre 2019 par l'urbaniste à la suite d'une inspection au 13 chemin Bélair;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un changement de couleur réalisé sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, aucun appui n'est obtenu pour la proposition suivante:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs reporte la décision relativement à la demande de PIIA puisque la demande ne vient pas de la citoyenne et que ça ne lui cause aucun préjudice puisque les travaux sont terminés.

PROPOSITION REJETÉE

Deuxième proposition – Adoptée

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro PIIA-2019-08 visant le changement de couleur d'une résidence existante en bordure du lac de l'Original;

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2019-08 accompagnée de documents a été déposée le 9 septembre 2019 par l'urbaniste à la suite d'une inspection au 13 chemin Bélair;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un changement de couleur réalisé sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA

276-09-2019



No de résolution
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019**

pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et autorise le changement de couleur tel que présenté pour la résidence du 13 chemin Bélair.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

277-09-2019

Madame Christiane Légaré, Conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois d'août 2019, pour un total de 140 présences pour le mois.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

8.2 Confirmation du responsable de la vente des boissons et de la petite caisse dans le cadre du spectacle de musique bretonne

278-09-2019

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu le 28 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la personne responsable de la petite caisse et du bar pour la vente des boissons;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme madame Christiane Légaré responsable de la petite caisse pour l'évènement et monsieur Jacques Hébert responsable de la vente des boissons.

8.3 Journée porte ouverte pour la prévention incendie

279-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la journée porte ouverte dans le cadre de la prévention incendie se tiendra le 12 octobre prochain;



No de résolution
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE c'est un évènement conjoint du service de sécurité incendie et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu pour cet évènement;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve la tenue de l'évènement pour la prévention incendie le 12 octobre prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

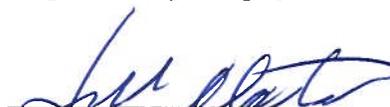
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 13h43.

280-09-2019

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.


Jean-Philippe Martin,
Maire


Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Philippe Martin,
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2019

